

## ARRÊTÉ

---

**N°** : 2024-01  
**Objet** : Modification du règlement intérieur des déchetteries et des tarifs pour les professionnels

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-9-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Val Vanoise et de ses statuts, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19/02/2015 du 16 février 2015 portant adoption du règlement intérieur des déchetteries,

Vu l'arrêté n°2015/04 du 17 mars 2015 portant adoption du règlement intercommunal des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu la délibération n°2018-22 du 8 janvier 2018 portant modification du règlement intérieur des déchetteries avec la mise en place de la tarification du système automatisé pour les professionnels,

Considérant que le Président de la Communauté de communes Val Vanoise a été élu le lundi 13 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la Communauté de communes Val Vanoise est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'arrêté n°2022-001 du Président en date du 21 mars 2022 portant modification du règlement intérieur des déchetteries - évolution des horaires d'ouverture,

Vu l'arrêté n°2022-002 du Président en date du 21 novembre 2022 portant modification du règlement intérieur des déchetteries et des tarifs pour les professionnels,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 août 2024,

Considérant l'objectif de la loi AGEC de permettre à tout détenteur de se débarrasser gratuitement de ses déchets triés issus de travaux de construction, rénovation ou démolition, pour faciliter leur réemploi, leur recyclage ou la valorisation des matériaux,

Vu la délibération n°2024-041 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2024 portant adhésion au contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment avec les éco-organismes agréés,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Val Vanoise de mettre en place la responsabilité élargie du producteur (REP) des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) à compter du 1er septembre 2024,

## ARRÊTE

## ARTICLE 1

Le règlement intérieur des déchetteries issu de la modification par l'arrêté n°2022-002 du 21 novembre 2022 est actualisé et remplacé par celui annexé au présent à compter du 1er septembre 2024.

Les modifications apportées au nouveau règlement sont :

→ Diminution des volumes acceptés / déchets en benne pour les professionnels au regard de la mise en place de la REP

- ◆ Flux en benne (encombrants, plâtre, bois, métaux, déchets verts, mobilier, etc.) : limité à 3 mètres cube par jour et par flux ;
- ◆ Menuiseries vitrées : limité à 5 unités par jour, sauf à la déchetterie du Carrey ;
- ◆ Déchets diffus spécifiques (DDS) : limité à 100 litres par jour.

→ Modifications des déchets non facturés

- ◆ Les flux suivants ne seront plus facturés à compter du 1er septembre 2024 :
  - Bois de classe A et B non traités
  - Bois de classe A palettes et cagettes
  - Déchets de résidus pyrotechniques
  - Gravats inertes
  - Menuiseries vitrées
  - Plâtre et placoplâtre

→ Évolutions de tarifs de certains déchets facturés

- ◆ Ci-après les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2024 pour certains déchets :

Déchet	Condition	Prof. du territoire Facturation en m3 (litre DDS)	Prof. hors territoire Facturation en m3 (litre DDS)
Brique plâtrière	Limité à 3m3/jour (uniquement disponible à la déchetterie du Carrey)	<b>17,16 € /m3</b> (13,20 € / m3 avant)	<b>18,72 € /m3</b> (14,40 € / m3 avant)
Encombrants - DIB	Limité à 3m3/jour	<b>17,16 € /m3</b> (13,20 € / m3 avant)	<b>18,72 € /m3</b> (14,40 € / m3 avant)
Déchets verts	Limité à 3m3/jour	<b>11,44 € /m3</b> (8,80 € / m3 avant)	<b>12,48 € /m3</b> (9,60 € / m3 avant)
Déchets diffus spécifiques (DDS)	Limité à 100 litres/jour	<b>2,86 € /m3</b> (2,20 € / m3 avant)	<b>3,12 € /m3</b> (2,40 € / m3 avant)

**ARTICLE 2**

Les nouveaux tarifs des dépôts par déchet pour les professionnels sont les suivants :

Déchets	Condition	Prof. du territoire Facturation en m3 (litre DDS)	Prof. hors territoire Facturation en m3 (litre DDS)
Gravats - Inertes	Limité à 2m3/jour	gratuit	gratuit
Plâtre, placoplatre	Limité à 3m3/jour	gratuit	gratuit
Brique plâtrière	Limité à 3m3/jour uniquement au Carrey	<b>17,16 €</b>	<b>18,72 €</b>
Bois de classe A et B non traité	Limité à 3m3/jour	gratuit	gratuit
Bois de classe A palettes et cagettes	Limité à 3m3/jour	gratuit	gratuit
Métaux	Limité à 3m3/jour	gratuit	gratuit
Encombrants - DIB	Limité à 3m3/jour	<b>17,16 €</b>	<b>18,72 €</b>
Menuiseries vitrées	Limité à 5 unités/jour non disponible au Carrey	gratuit	gratuit
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Limité à 3m3/jour	gratuit	gratuit
Articles de bricolage et jardin (ABJ)	Limité à 3m3/jour	gratuit	gratuit
Jeux et jouets > 80 cm	Limité à 3m3/jour	gratuit	gratuit
Déchets verts	Limité à 3m3/jour	<b>11,44 €</b>	<b>12,48 €</b>
Textiles, Chaussures, Linge de maison - TLC	Limité à 1m3/jour (soit 15 kg)	gratuit	gratuit
Déchets diffus spécifiques (DDS)	Limité à 100 litres/jour	<b>2,86 €</b>	<b>3,12 €</b>
Lampes tubes fluo type néon	Limité à 3m3/jour	gratuit	gratuit
Piles et accumulateurs	Sans limitation de quantité	gratuit	gratuit
Batteries automobiles	Limité à 5 unités	gratuit	gratuit
Cartons / Verre / Emballages et plastiques recyclables	Sans limitation de quantité	gratuit	gratuit
Déchets de résidus pyrotechniques	Limité à 3m3/jour au Carrey	gratuit	gratuit

**ARTICLE 3**

Le nouveau règlement ainsi que les nouveaux tarifs des professionnels s'appliquent à compter du 1er septembre 2024.

**ARTICLE 4**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville, au comptable public et aux communes membres de la Communauté de communes.

Fait à Bozel,

Le 24 septembre 2024

Le Président,

Thierry MONIN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*